

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 30 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le trente novembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 22 novembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 17.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. DENNEMONT Jean Daniel* - Mme ZETTOR Jacqueline - M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mlle CADAS Virginie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. DENNEMONT Jean Daniel est arrivé au moment de la discussion de la onzième affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Indemnité de conseil au Trésorier Principal

Suite au changement de trésorier chargé de la gestion des comptes communaux à la Trésorerie de SAINT LOUIS depuis janvier 2007, le conseil est invité à reconduire sa décision d'octroi de l'indemnité de conseil à la Trésorière Principale actuelle, et ce, selon les modalités prévues à l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 (notamment en son article 1).

.../...

Pour mémoire, l'indemnité est calculée chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Il est rappelé que le tarif s'applique dégressivement par tranche à raison de 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros, jusqu'à 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.06 euros.

A titre indicatif, pour l'année 2007, le montant de l'indemnité est de 1 508,40 €.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire sa décision d'octroi de l'indemnité de conseil à la Trésorière Principale actuelle selon les modalités sus-visées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Atrons